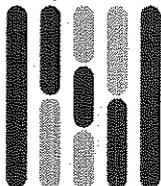


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

**Arrêté de subdélégation de fonction à****Madame Hélène LEROY, adjointe au maire  
aux affaires sociales et au logement****Le Maire de la Ville de Le Neubourg,**

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,

**Vu** la délibération du 23 mai 2020 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L 2122-23 du code général de collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

**Vu** l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Hélène LEROY, adjointe au maire aux affaires sociales et au logement.

**Article 2 :** Dans le champ de sa subdélégation, Madame Hélène LEROY assumera les fonctions suivantes :  
- La gestion de la résidence Normandy, propriété communale, située rue aux Magnants, cadastrée Section AL n° 277, sur la durée du mandat municipal.

**Article 3 :** La signature par Madame Hélène LEROY des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

**Article 4 :** Madame le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la Ville de Le Neubourg et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Le Neubourg, le 16 octobre 2023.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN